



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
 " " en exercice : 18
 " " qui ont pris part à la délibération : 15
 Date de la convocation : 14 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 JANVIER 2026
 2026 / 3**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. CHARVET Thierry, M. BOUQUET Frédéric, Mme MERLE Fabienne.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE
 POUR L'ACTION ADO 2022-2025**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires, comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre sur le territoire,

Considérant qu'un ensemble d'actions à destination des adolescents est déployé sur le territoire,

Considérant que l'une d'elles concerne l'animation d'un local jeune situé sur la commune de Grièges, action développée à l'initiative de la commune en raison d'un besoin particulier, et que celle-ci a depuis le début apporté un concours financier à cette action par la prise en charge du volume financier restant à la charge de la Communauté de communes,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Codes général des collectivités territoriales permet à la commune de Grièges d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé à Grièges pour la période 2022-2025,

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

	Montant TTC	%
Coût de fonctionnement	134 151.82 €	
Fonds concours commune de Grièges	44 527.36 €	33.19
Autofinancement CCV	57 696.24 €	66.81
TOTAL		100.00

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Grièges à Communauté de communes de la Veyle pour l'action ado 2022-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 44 527.36 € à la Communauté de Communes de la Veyle pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé sur la commune,
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY